

<b>Zeitschrift:</b>	Parkinson : das Magazin von Parkinson Schweiz = le magazine de Parkinson Suisse = la rivista di Parkinson Svizzera
<b>Herausgeber:</b>	Parkinson Schweiz
<b>Band:</b>	- (2017)
<b>Heft:</b>	126: Mobilität : mental flexibel bleiben = Mobilité : conserver sa souplesse mentale = Mobilità : preservare la flessibilità mentale
<b>Rubrik:</b>	Consultation avec le Prof. Dr méd. Carsten Möller

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Consultation avec le Prof. Dr méd. Carsten Möller



Le Prof. Dr méd. Carsten Möller est spécialiste FMH en neurologie, directeur scientifique et médecin-chef adjoint au sein de la clinique de réadaptation de Zihlschlacht, dont il dirige en outre la consultation Parkinson. Il est également membre du comité consultatif de Parkinson Suisse. Photo : m&d Carsten Möller

## Quand commencer la médication ?

**J'ai 69 ans et on m'a diagnostiqué le Parkinson au début de l'année. Jusqu'à présent, je n'ai pris que de la vitamine B12 et du sélénium. Je souffre de tremblements de la main droite, je me fatigue vite et j'ai besoin de dormir beaucoup. Puis-je continuer à renoncer aux anti-parkinsoniens ?**

Actuellement, l'établissement du diagnostic ne se traduit pas nécessairement par l'obligation d'entamer un traitement médicamenteux. Toutefois, il existe peu d'éléments probants quant à l'avantage d'un début retardé du traitement (mais tout dépend du choix du médicament). Ceci est dû entre autres à l'apparition des effets secondaires sur le long terme, qui dépend non seulement de la durée du traitement, mais aussi d'autres facteurs comme la durée de la maladie, la posologie et la prédisposition. Dans le cadre d'une étude, les patients qui ont pris la substance active lévodopa avec un certain retard ont développé des variations d'action au même moment que les patients sous traitement par lévodopa depuis plus longtemps. Sans surprise, une autre étude réalisée sur une durée de 18 mois a démontré que la qualité de vie des patients renonçant à tout tra-

tement était moins bonne que celle des patients sous traitement.

D'une manière générale, il convient de commencer un traitement dès l'apparition de symptômes qui gênent le patient ou menacent son activité professionnelle. Si vos tremblements sont suffisamment incommodants pour que vous souhaitiez un traitement, une thérapie devrait être mise en place. À ce sujet, il faut souligner que de nombreux médicaments antiparkinsoniens entraînent une somnolence. Ainsi, un traitement médicamenteux peut éventuellement accentuer la fatigue.

## Le cannabis est-il efficace contre le Parkinson ?

**J'ai lu sur Internet que le cannabis est commercialisé sous forme de médicament. Est-il utilisé chez les parkinsoniens ? Si oui, avec quels résultats ?**

Le chanvre contient de nombreuses substances comme le cannabidiol (CBD) et le tétrahydrocannabinol (THC). Le médicament Sativex® est prescrit pour améliorer les symptômes de la spasticité modérée à sévère due à une sclérose en plaques (SEP). Il est autorisé en Suisse chez les patients qui n'ont pas répondu de manière adéquate aux autres traitements antispasmodiques et qui ont montré une amélioration cliniquement pertinente des symptômes liés à la spasticité lors d'une tentative initiale de traitement. Sativex® est soumis à la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes. L'utilisation de Sativex® en dehors de l'indication approuvée (p. ex. dans le cadre de la maladie de Parkinson) nécessite une autorisation de l'Office fédéral de la santé publique. Les produits à base de chanvre dont la teneur en THC est inférieure à 1 % ne tombent pas sous le coup de la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes, et donnent de plus en plus lieu à une exploitation commerciale. Vous en trouverez un aperçu sur le site Internet de l'autorité suisse de contrôle et d'autorisation des produits thérapeutiques (<https://www.swissmedic.ch/aktuell/00673/03778/index.html?lang=fr>) et de l'Office fédéral de la santé publique (<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/themen/mensch-gesundheit/sucht/cannabis/thc-armer-cannabis-cbd.html>).

[bag.admin.ch/bag/fr/home/themen/mensch-gesundheit/sucht/cannabis/thc-armer-cannabis-cbd.html](https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/themen/mensch-gesundheit/sucht/cannabis/thc-armer-cannabis-cbd.html).

Bien que les médias aient publié plusieurs rapports – parfois même avec une documentation vidéo – décrivant une action bénéfique des produits à base de chanvre en cas de maladie de Parkinson, jusqu'à présent rien ne la confirme dans la littérature scientifique. Quatre études contrôlées à petite échelle n'ont mis en évidence aucun effet positif sur les troubles de la mobilité en cas de Parkinson. La réduction des dyskinésies grâce au cannabis reste donc sujette à caution. Compte tenu des nombreuses substances et des différentes possibilités de consommation du cannabis, le type de produits à base de chanvre susceptible d'être appliqués au traitement antiparkinsonien devrait être examiné de toute urgence avant de formuler une quelconque recommandation. Jusqu'à présent, aucun élément de preuve scientifique n'existe quant à leur efficacité.

Vous trouverez d'autres questions et réponses sur [www.parkinson.ch](http://www.parkinson.ch)

## DES QUESTIONS SUR LE PARKINSON ?

Ecrivez à : Rédaction Parkinson, case postale 123, 8132 Egg, [presse@parkinson.ch](mailto:presse@parkinson.ch)

## SUR CE THÈME



La brochure de 32 pages **La médication antiparkinsonienne** présente les principaux médicaments disponibles et décrit comment les prendre. Prix : CHF 9.- pour les membres ; CHF 14.- pour les non membres.